

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00243
Direction en charge Affaires culturelles
Objet La Comète – Salle de l'Usine - Convention de mise à disposition pour l'École de la Comédie pour deux périodes de résidence.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle de l'Usine sise rue de la Barre,

CONSIDERANT que l'École de la Comédie a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle de l'Usine pour deux semaines de résidence et trois représentations publiques,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'École de la Comédie, la salle de l'Usine située à La Comète, 7 avenue du Président Émile Loubet – 42000 Saint-Étienne pour deux périodes de résidence : du mardi 02 au samedi 06 avril 2024, puis du lundi 08 au samedi 13 avril 2024, avec trois ouvertures publiques les 11, 12 et 13 avril 2023 en présence d'un SSIAP de la Ville de St-Étienne ;

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

- 215,00€ TTC : 5 forfaits "journée" de mise à disposition pour les 02, 03, 04, 05 et 06 avril 2024, soit 43,00€ TTC/jour ;

- 190,00€ TTC : pour une semaine de mise à disposition (soit 6 jours consécutifs) pour les 08, 09, 10, 11, 12 et 13 avril 2024 ;

- 540,00€ TTC : 3 forfaits demi-journée d'exploitation les 11, 12 et 13 avril 2024 en présence d'un SSIAP de la Ville de St-Étienne, soit 180€ TTC/forfait ;

Soit un total de 945,00 euros TTC.

Un acompte de 25% du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit 236,25 euros TTC.

Article 3

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, chapitre 75 article 752.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/04/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE